

PROVINCE DE HAINAUT.

Extrait du registre aux délibérations
du

ARRONDISSEMENT DE MONS. Conseil Communal de 7050 JURBISE.

COMMUNE DE JURBISE.

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2025

Présents :

Mme Caroline NELIS, **Présidente**;

Mme Stéphanie HOTTON-VANDERBECQ, **Bourgmestre f.f.**;

M. Jonathan PELERIEAU, M. Frédéric DANNEAU, Mme Brigitte
DESMET-CULQUIN, Mme Mireille D'HAESE-LEURIDANT, M.

Guillaume DEVOS, **Échevins**;

Mme Pascale MAUROY-MOULIN-STALPAERT, M. Guy CAULIER, M.

Vincent DESSILLY, M. Joël DELHAYE, M. Pierre WAYEMBERGH, M.

Christophe LEURIDENT, Mme Caroline MORCLETTE, M. Clément

TRANCHANT, M. Fabien JACOBS, Mme Mélanie CARION,

Conseillers;

M. Vincent CHANOINE, **Président du CPAS**;

M. Stéphane GILLARD, **Directeur général**;

Excusés :

Mme Jacqueline GALANT, Mme Manuella SENECAUT, M. Eric
AUQUIERE, **Conseillers**;

**OBJET : Règlement - Redevance pour l'utilisation du taxi seniors -
Exercices 2026 à 2031.**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu les articles 41.162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
notamment l'article L1122-20, L1122-27, L1122-30 à 32 et L3131-1 §1^{er},
3°

Considérant que l'Administration Communale souhaite offrir, aux
citoyens de Jurbise âgés de plus de 60 ans et ne disposant pas de véhicule
personnel, un moyen de déplacement afin que ces derniers puissent
effectuer des déplacements pour des rendez-vous médicaux dans les
hôpitaux de la région, dans des commerces pour effectuer leur course ;

Considérant qu'il est proposé que 50 trajets/an soient
gracieusement offerts aux citoyens ;

Considérant que lorsque le nombre de trajets dépasse le nombre de 50, une facture sera envoyée aux bénéficiaires en facturant le prix de 2,50€ par trajet supplémentaire ;

Considérant la communication du projet de redevance au Directeur Financier en date du 14/10/2025 ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 14/10/2025 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide :

Art. 1^{er} : D'établir, pour l'exercice 2026 jusqu'à l'exercice 2031 inclus, une redevance pour l'utilisation du Taxi-sénior au-delà des 50 trajets gratuits par an.

Art. 2 : La redevance est fixée à 2,50 euros par trajet aller-retour supplémentaire.

Art. 3 : La somme est due par la personne qui demande le trajet.

Art. 4 : La redevance sera facturée une fois par an début de l'année N+1 avec le récapitulatif de l'ensemble des trajets supplémentaires.

Art. 5 : A défaut de paiement à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 15 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

Dans les cas non prévus par cette disposition, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6. Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement des données : Commune de Jurbise ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification, trajet(s) demandé(s) ;

- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Méthode de collecte : par appel téléphonique ou par demande au guichet ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

Art. 7 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication, faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon, conformément à l'article L3131-1, §1, 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

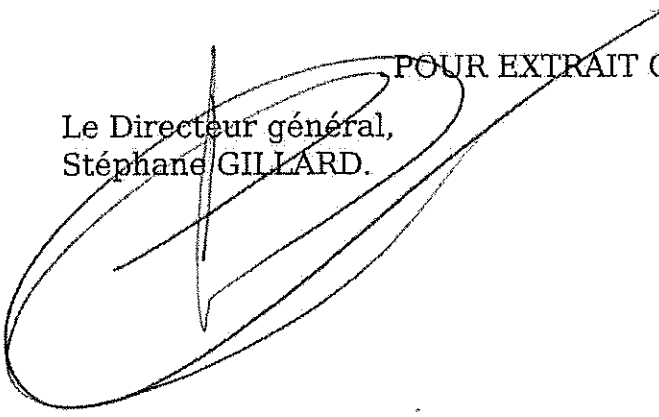
PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,
(sé) Stéphane GILLARD.

La Présidente,
(sé) Caroline NELIS.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Directeur général,
Stéphane GILLARD.



La Bourgmestre f.f.,
Stéphanie HOTTON-
VANDERBECQ.

